RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION PUNCHLINE CHALLENGE

Participez à l'activation punchline challenge durant le Festival L'boulevard 2019

Article 1 - ORGANISATION DU JEU

La société D1 Social au capital de 500.000 Dirhams, est inscrite au registre du commerce sous le numéro 375255, ayant son siège social 19 rue Ben Hadj Safi Eddine Casa Plaisance Casablanca, organise un jeu concours du 13 Septembre 2019 au 24 Septembre 2019 une compétition dans le cadre du partenariat avec la banque "Attijariwafa Bank" au Stand L'bankalik au Festival L'boulevard 2019 au R.U.C Casablanca, destinée à promouvoir le produit L'bankalik auprès du public cible.

- La société D1 Social est désignée également ci-après comme :
- « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organisateurs, ».
- La banque Attijariwafa Bank est désignée également ci-après comme : « le Client ».
- Le « Participant » à la compétition est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, ».
- Le « Gagnant » choisi suite au choix du jury artistique est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

ARTICLE 2 : DUREE

Le jeu se déroulera du 13 Septembre 2019 au 24 Septembre 2019.

Toute participation au jeu au-delà de ce délai ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, participant à l'édition 2019 du Festival L'boulevard, à l'exception des personnels de la société organisatrice, de la banque et de leurs familles respectives, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement au stand L'bankalik aux dates indiquées à l'article 2.

La participation au jeu s'effectue en se présentant au stand L'bankalik, en proposant une "punchline" créative en lien avec le festival en incluant le mot L'bankalik lors des deux journées Hip Hop:

Vendredi 13 Septembre 2019 et Vendredi 20 Septembre 2019

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même CIN pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU GAGNANT

Un gagnant sera désigné chaque semaine.

Le gagnant de la première journée Hip Hop sera désigné le lundi 16 Septembre suite à la réunion du jury artistique en présence du Notaire Maître Abdelali Farid et annoncé le mardi 17 Septembre sur les réseaux sociaux L'bankalik.

Le gagnant de la deuxième journée Hip Hop sera désigné le lundi 23 Septembre suite à la réunion du jury artistique en présence du Notaire Maître Abdelali Farid et annoncé le mardi 24 Septembre sur les réseaux sociaux L'bankalik.

La Banque "Attijariwafa Bank" se réserve le droit de contacter les gagnants pour leurs délivrer les lots.

Les gagnants seront contactés dans la journée (1 jour) suivant l'annonce gagnant, leur confirmant le gain de la montre connectée. Si le gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et un nouveau gagnant sera désigné.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le jeu est doté d'un lot attribué aux participants valides et déclarés gagnants. Deux montres connectées offertes par la banque "Attijariwafa Bank" seront attribués aux deux gagnants désignés.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 : DROITS DE L'IMAGE

Tout participant au jeu concours organisé sur place dans le stand L'bankalik le vendredi 13 Septembre 2019 et le vendredi 20 Septembre 2019 donne décharge définitive et irrévocable à l'organisateur et l'autorise à utiliser et diffuser son image pour les besoins de sa promotion, sur internet et les médias sociaux.

A cet effet, le gagnant du jeu accepte par avance de figurer sur les prises de vues réalisées par l'organisateur. Il cède dans cette mesure son droit d'image à l'organisateur sans que cette utilisation porte atteinte à la vie privée ou à la réputation du gagnant.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE / DONNEES PERSONNELLES

L'Organisateur s'engage à respecter la confidentialité de toutes les données dont il serait amené à prendre connaissance pour le déroulement du Jeu. Dispositions relatives à la Loi sur la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Les données fournies par le Participant seront utilisées par l'Organisateur dans le but d'administrer l'opération.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS-RESERVES-LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'organisateur et le Client se réservent le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le règlement ou mettant en péril le bon déroulement du jeu, sans devoir s'en justifier. L'organisateur et le Client ne pourront être tenus pour

responsables si, pour une cause indépendante de leur volonté ou en cas de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter ou le prolonger, ou encore à en modifier les conditions.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La société organisatrice et le Client ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. La société organisatrice et le Client n'encourent aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et la qualité du lot gagné.

ARTICLE 12 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez :

Maître Abdelali Farid

Huissier de Justice adresse : 53, bd Ibn Tachfine ang. Arif premier Ibn

Yassine, Belvédère, Casablanca

ARTICLE 13 - JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi marocaine.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.